

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_08-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-008

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal de Puymirol que le compte de gestion est établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Agen à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE le compte de gestion 2024 de la commune de Puymirol, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire

Le Secrétaire de séance

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_009-DE
Reçu le 08/04/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-009

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	1 894 967.00
	Réalisé :	1 177 026.93
	Restes à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	2 060 948.73
	Réalisé :	1 706 439.84
	Restes à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	982 446.00
	Réalisé :	963 004.15
	Restes à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 377 470.28
	Réalisé :	1 513 572.92
	Restes à réaliser :	0.00

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_009-DE
Reçu le 08/04/2025

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	529 412.91
Fonctionnement :	550 568.77
Résultat global :	1 079 981.68

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire s'étant retiré lors du vote
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymiroi
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_009-DE
Reçu le 08/04/2025

Commune de Puymirol - Principal - CA - 2024

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/04/2025

Présenté par le Maire (1).

A PUYMIROL. le 07/04/2025

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire

A PUYMIROL. le 07/04/2025

Les membres du Conseil municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture. le 08/04/2025, et de la publication le 08/04/2025

A PUYMIROL. le 07/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A collection of handwritten signatures in black ink. The signatures are written in a cursive style. One signature on the left is clearly legible as 'Miquel'. Other signatures are more stylized and difficult to read. There are approximately 10-12 distinct signatures scattered across the lower half of the page.

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_010-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-010

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	191 982.49
- un excédent reporté de :	358 586.28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	550 568.77
- un excédent d'investissement de :	529 412.91
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	529 412.91

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_010-DE
Reçu le 08/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	550 568.77
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	208 940.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	341 628.77
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	529 412.91

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques**Procurations:** néant**Étaient absents:** JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien**Étaient excusés:** néantA été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-011

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES	1000.00 €
CLOWNS STETHOSCOPE	60.00 €
FNACA	100.00 €
FLORILEGES QUERCY GASCOGNE GUYENNE	5250.00 €
LES AMIS de la BASTIDE	500.00 €
LES AMIS des CHATS	400.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
ASSOCIATION des 4 CANTONS – RADIO 4	100.00 €
RESTOS du CŒUR	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €
SOS SURENDETTEMENT	150.00 €
SPA 47	100.00 €
TENNIS CLUB	1000.00 €
USP BASKET	3000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1480.00 €
COMICE AGRICOLE DE PUYMIROL	500.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (matériel)	1500.00 €
TOTAL	15390.00 €

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_011-DE
Reçu le 08/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions ci-dessus listées, sous réserve d'activités réellement exercées durant l'année 2025,
- d'inscrire au budget 2025 les montants correspondants

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques**Procurations:** néant**Étaient absents:** JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien**Étaient excusés:** néantA été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-012

Objet : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

LIBELLÉS	BASES NOTIFIÉES	TAUX APPLIQUÉ	PRODUIT RÉSULTANT
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	878 600	55.95 %	491 577
TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB)	77 500	80.37 %	62 287
TAXE HABITATION (TH)	249 000	16.29 %	40 562

TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2025 11 677 €

PRELEVEMENT AU PROFIT DU FNGIR 21 095 €

PRODUIT ATTENDU déduit du coefficient correcteur de 39 090.00 € : **555 336.00 €****Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** les taux de contributions directes 2025 qui se répartissent comme indiqué ci-dessus.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire






COMMUNE : 217 PUYMIROL
 ARRONDISSEMENT : 47 AGEN
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

AR Prefecture

N° 1259 COMPTA
 TAUX 2025
 FID-
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie (TFB)	866 707	55,95	134,03	878 600	491 577	55,95	491 577
Taxe foncière non bâties (TFNB)	76 085	80,37	209,66	77 500	62 287	80,37	62 287
Taxe d'habitation (TH)	291 369	16,29	50,11	249 000	40 562	16,29	40 562
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	594 426	594 426		594 426
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	594 426 = 1 000 000		
Produit total de référence (total colonne 5)	594 426		

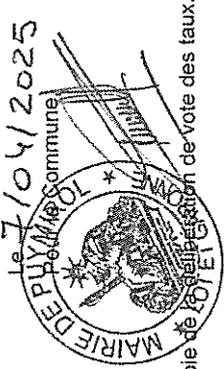
II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			11 677	0	-21 095	-39 090	-48 508	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	594 426	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-48 508	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	555 336
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A AGEN
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CAROLINE PERNOT





COMMUNE : 217 PUYMIROL
 ARRONDISSEMENT : 47 AGEN
 TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

AR Prefecture

N° 1259 COMPTA
 Taux
 2025
 250407-D-2025-012-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 006	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	39 708	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	195	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal	13 115	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	10 476	b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	178 300	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	70 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	17 864	c. Coefficient correcteur	0,907178
		d. Bases dégrévées locaux vacants	28 623	d. Taux FB commune 2020	20,58
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	27,33

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. National
	départemental 12	13	14	15	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	135,03	1,00000	134,03	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	213,78	4,12000	209,66	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	23,88	59,70	9,59000	50,11	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		a. Tx moy. 75% départemental	10,27		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		b. Taux maximum de la majo	>>>		28,72
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			>>>		

047-214700177 20250407-D 2025 012-DE
 Rec 1e /04 25

N° 125
 TAU
 FD
 2025

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 900 980 x 16,29 = 146 770

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 0

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 23 039

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 361

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 170 170 **A**

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 202 825

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 301

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 203 126 **B**

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 152 220 + 202 825 = 355 045 **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 170 170 **A** - 203 126 **B** = -32 956 **D**

différence de ressources -32 956 **D** = 1 + 0,907178 **E**

Coefficient correcteur = 1 + 355 045 **C**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PUYMIROL**

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRESEn exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Étaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Étaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-013

Objet : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2025 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement		
Dépenses réelles	995 488.00	1 431 337.77
Dépenses d'ordre	395 592.09	0.00
TOTAL	1 391 080.09	1 431 337.77
Equilibre budget		40 257.68

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de **40 257.68 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Dépenses réelles	1 691 356.20	1 295 764.11
Dépenses d'ordre	77 095.00	472 687.09
TOTAL	1 768 451.20	1 768 451.20
Equilibre budget		

La section d'investissement est présentée à l'équilibre.

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_013B-DE
Reçu le 08/04/2025

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le budget primitif 2025 comme proposé ci-dessus.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_013B-DE
Reçu le 08/04/2025

Commune de Puymirol - Principal - BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES :

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 02/04/2025

Présenté par le Maire (1),
A PUYMIROL, le 07/04/2025

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session Ordinaire
A PUYMIROL, le 07/04/2025
Les membres du Conseil municipal (2),(3).

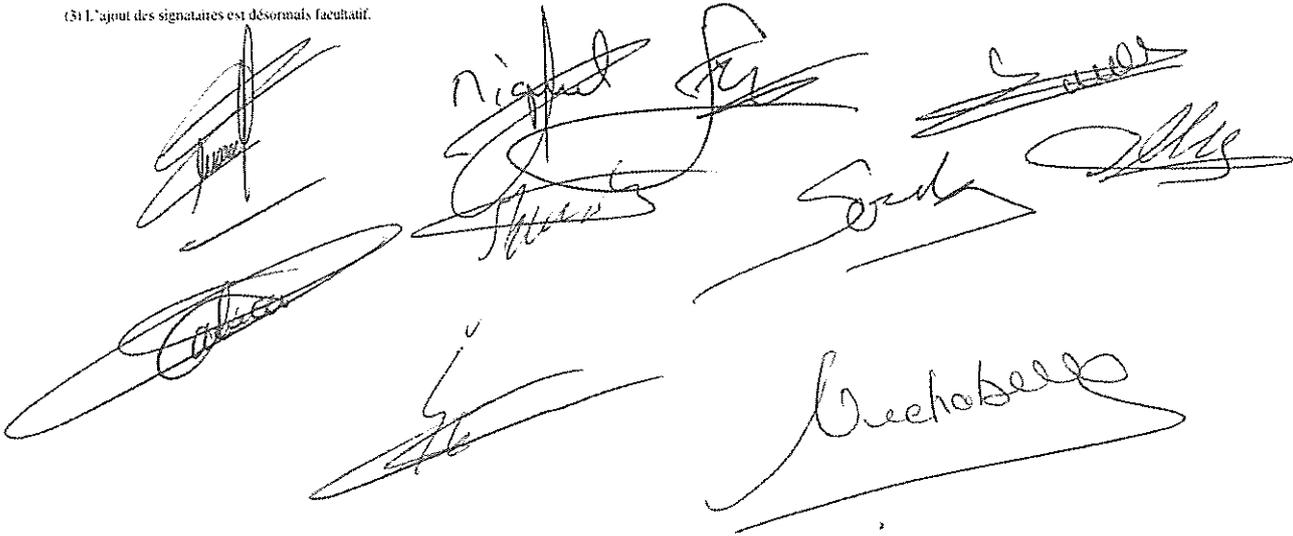
Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/04/2025, et de la publication le 08/04/2025

A PUYMIROL, le 07/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ... de la Collectivité territoriale unique de ... de la métropole de ... du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

The image shows several handwritten signatures in black ink. The signatures are written in a cursive style. One signature in the upper middle is clearly legible as 'Nicolas'. Other signatures are more stylized and difficult to read. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page.

AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_014-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-014

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Sur proposition de Madame le Trésorier par courrier explicatif du 14 mars 2025,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°325 de l'exercice 2022,
 - n°196, 197, 349, 357, 446, 473, 602, 779, 784, 800, 809 de l'exercice 2023,
 - n°9, 89, 177, 262, 264, 344, 434, 584, 604, 631, 782, 801, 813 de l'exercice 2024,
 - n°7 de l'exercice 2025
- Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 10 002.11 €.
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_015-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-015

Objet : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28041512) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Puymirol compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

AR Prefecture

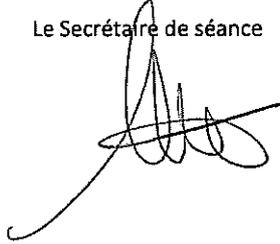
047-214702177-20250407-D_2025_015-DE
Reçu le 08/04/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

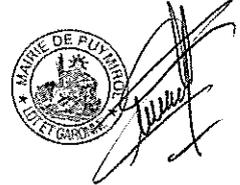
- DECIDE de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période de 5 ans.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_016-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-016

Objet : CRÉANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public en date du 14 mars 2025 d'une demande d'effacement de dettes. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 39.00 € correspondant à des frais de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- Article 1 : DECIDE d'approuver l'effacement de la dette correspondant aux titres de recettes : n° 223, 310, 390 de l'exercice 2024, (objet : surendettement et décision effacement de dette)
- Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 39.00 euros.
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_017-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Étaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Étaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-017

Objet : CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le projet de construction de la nouvelle gendarmerie de Puymirol porté par la municipalité, nécessite de choisir un bailleur qui réalisera la construction de la caserne et des logements de gendarmes associés.

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016,

Considérant les enjeux de maintien d'une sécurité de proximité et de prévention de la délinquance sur la commune de Puymirol,

Considérant l'enjeu de conserver les effectifs de Gendarmerie sur la brigade de Puymirol afin de préserver un temps de réactivité d'intervention acceptable pour la population,

Plusieurs bailleurs ont été consultés.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la candidature d'Habitalys,
- MANDATE le maire pour signer tous les documents afférents à cette opération.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_018-DE
Reçu le 08/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Etaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Etaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-018

Objet : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Le chemin rural dit de Malpas situé à Fraysses Route de la Grande Séoune n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Malpas, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Puymirol
Le Maire



AR Prefecture

047-214702177-20250407-D_2025_019-DE
Reçu le 09/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Séance du 07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation

02/04/2025

Date d'affichage

02/04/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/04/2025

et publication du :

08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20H, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Étaient présents: COUREAU Jean-Louis, DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia, MARCHAND Jean-Marie, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, SIDERS Gérard, SOULA Jacques

Procurations: néant

Étaient absents: JACQUEL Yolène, KRIEGER Anne-Laurence, SAMARUT Pierre, TREBOSC Damien

Étaient excusés: néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro : D-2025-019 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-2025-012 suite à erreur de plume

Objet : TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

LIBELLÉS	BASES NOTIFIÉES	TAUX APPLIQUÉ	PRODUIT RÉSULTANT
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	878 600	55.95 %	491 577
TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB)	77 500	80.37 %	62 287
TAXE HABITATION (TH)	249 000	16.29 %	40 562

TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2025

11 677 €

PRELEVEMENT AU PROFIT DU FNGIR

21 095 €

PRODUIT ATTENDU déduit du coefficient correcteur de 39 090.00 € :

545 918.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les taux de contributions directes 2025 qui se répartissent comme indiqué ci-dessus.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Puymirol

Le Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	866 707	55,95	134,03	878 600	491 577	55,95	491 577
Taxe foncière non bâties (TFNB)	76 085	80,37	209,66	77 500	62 287	80,37	62 287
Taxe d'habitation (TH)	291 369	16,29	50,11	249 000	40 562	16,29	40 562
Cofisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	594 426		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	1	2	3	4	5	6	7
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	594 426 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cofisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	594 426	21 000 000	
Produit total de référence (total colonne 5)	594 426		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				11 677	0	-21 095	-39 090	11
								-48 508

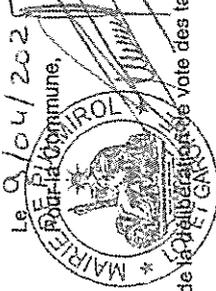
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	594 426	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-48 508	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	545 918
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A AGEN

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT



TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

REFORME FISCALE : DETERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017 [*]	900 980	x	16,29	=	146 770
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					23 039
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					361
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					170 170 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					202 825
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					301
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					203 126 (B)

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	152 220	+	203 126 (B)	=	355 045 (C)
--	---------	---	--------------------	---	--------------------

IV - SUR OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	170 170 (A)	-	203 126 (B)	=	-32 956 (D)
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

Si **(D)** > 0 et **(B)** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **(D)** < 0 et **(B)** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources = 1 +

TFPB « après réforme »

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

c. Locaux industriels

d. Logements sociaux et longue durée

1 006	Taxe foncière bâtie :
0	a. Par le conseil municipal
195	b. Par la loi
0	Taxe foncière non bâtie :
	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi (terres agricoles)
10 476	c. Par la loi (autres)

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cofisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

39 708	Taxe foncière bâtie :
	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi
13 115	Taxe foncière non bâtie :
	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi (terres agricoles)
	c. Par la loi (autres)

Cofisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées majo THS

178 300	a. Résidences secondaires et assimilées
70 700	b. Logements vacants soumis à la THLV
17 864	c. Bases dégrévées hors locaux vacants
28 623	d. Bases dégrévées locaux vacants
	e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

	a. Éoliennes et hydroliennes
	b. Centrales électriques
	c. Centrales photovoltaïques
	d. Centrales hydrauliques
	e. Centrales géothermiques
	f. Transformateurs électriques
	g. Stations radioélectriques
	h. Installations gazières et autres
	i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>	a. TVA prév. (compensation TH)
0	b. TVA prév. (comp. CVAE)
0,907178	c. Coefficient correcteur
20,58	d. Taux FB commune 2020
27,33	e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025	de 2024	de 2024	de 2024	col. 13 - col. 14	col. 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	54,01	13	14	1,00000	134,03	134,03	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	85,51	213,78	4,12000	4,12000	209,66	209,66	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,41	59,70	9,59000	9,59000	50,11	50,11	
Cofisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>	a. National
>>>	b. Communal
	Taux maximum :
>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

>>>	a. Tx moy. 75% départemental
>>>	b. Taux maximum de la majo
10,27	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	
28,72	

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés